



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
QUAI DE MONASTIR
DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2011

POLICE MUNICIPALE

PL
BD
APM 11/0329

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la délibération N°07-2011, prise par le Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière « Port de Royan », en date du 11 février 2011,

Considérant qu'il importe de permettre le stationnement d'une remorque réfrigérée sur le Quai de Monastir, destinée à la vente d'huîtres, de crustacés et de crevettes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article N°5 de l'APM N°08.0673 en date du 04 juin 2008 est modifié selon les articles indiqués ci-dessous pour la période du 1er avril 2011 au 30 septembre 2011.

ARTICLE 2 : Deux emplacements réservés aux véhicules de livraisons et aux plaisanciers seront matérialisés Quai de Monastir sur les parkings en épi longeant le parking de l'ancien Casino (**suivant plan joint**).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking en épi longeant le parking de l'ancien Casino « Quai de Monastir », du 1er avril 2011 au 30 septembre 2011 (**selon plan joint**).
Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de la remorque réfrigérée de Monsieur Frédéric MARTINI, autorisé par la Régie du Port à vendre des huîtres, des crustacés et des crevettes du 1er avril 2011 au 30 septembre 2011.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD